



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N° 30

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSACKOUN André;

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth ; M. SPANO Pierre; Mme SILVESTRE Catherine; Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. BENSACKOUN André)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : MOYENS & RESSOURCES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
AVEC LE CDG 13 POUR LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE**

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le référent déontologue pour permettre aux agents de la Fonction Publique de mieux connaître et comprendre leurs obligations et les principes déontologiques inhérents au service public.

Ainsi, tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (article L124-2 du CGFP).

En effet, les agents territoriaux ont désormais la faculté de consulter un référent déontologue, qui leur apporte conseils et renseignements sur leurs obligations déontologiques, ce référent ayant pour mission de répondre aux questions que les agents se posent quotidiennement dans le cadre de l'exercice de leurs missions, mais aussi de leurs projets (cumuls d'activités, créations d'entreprises, départ vers le secteur privé...). Ils peuvent saisir ce référent sans en informer leur autorité hiérarchique. Le Référent déontologue peut également être saisi par l'autorité territoriale.

La fonction de Référent Déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion prévue par l'article L452-34 du Code général de la fonction publique. Par délibération n°3117 du 20 décembre 2017, le CDG 13 a fixé les conditions, notamment tarifaires, permettant d'instaurer cette mission aux profit des collectivités et établissements non affiliés qui souhaiteraient y adhérer.

Considérant que le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences,

Par délibération N° 45 du 13 octobre 2021 le CCAS avait choisi de conventionner avec le CDG 13 au regard des compétences nécessaires à l'exercice de cette mission et des conditions d'accès proposées :

- Rémunération à la saisine,
- Montant déterminé au regard du temps consacré à l'instruction de la demande à raison d'un coût horaire de 105 €

Le CCAS vous propose de confier cette mission au référent déontologue du CDG 13 et donc de renouveler la convention (ci-jointe).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Articles L124-2 et L452-34 du CGFP

Articles R124-2, R124-6 et R124-8 du CGFP

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Vu l'avis du CST du 11 juin 2025

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ADHERER** à la mission référent déontologue proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13)
- **D'AUTORISER** la Vice-présidente à désigner le référent déontologue du CDG 13 comme référent déontologue des agents du CCAS d'Aix en Provence.
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au chapitre 011 – Nature 6226 du budget principal budget,

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 01/07/2025
et de la publication le 01/07/2025